

Compte-rendu de l'atelier n°2 : La vie lycéenne dans la réforme du lycée.

.....

Animatrice : Mme Sarah BAUER, Déléguée Académique à la Vie Lycéenne (DAVL)

Grand témoin : Mme Danielle REMBAULT, IA-IPR EVS

L'animation de l'atelier s'articule autour du diaporama réalisé et présenté par Mme Sarah BAUER (DAVL) qui présente l'ensemble des évolutions de la vie lycéenne dans la réforme du lycée.

- Insérer Diaporama

Voici en résumé les nouveautés essentielles sur la Vie Lycéenne, document de réflexion réalisé et distribué par Sarah BAUER aux membres de l'atelier :

// Régime électoral des conseils des délégués pour la vie lycéenne

« Dans les lycées, un conseil des délégués pour la vie lycéenne est composé de dix lycéens élus pour deux ans par l'ensemble des élèves de l'établissement, au scrutin plurinominal à un tour »

Exit donc, la composition hybride avec les sept élus pour deux ans au suffrage universel direct et les trois délégués de classe issus de l'assemblée générale, désignés pour un an.

« Les membres de conseil des délégués à la vie lycéenne sont renouvelés par moitié tous les ans »

Ce nouveau rythme d'élection devrait contribuer à dynamiser l'instance, la rendre plus visible et susciter un engouement plus grand chez les lycéens qui veulent s'investir dans la vie du lycée.

A titre transitoire, et uniquement pour la rentrée prochaine, les dix élus seront désignés au même moment. Un tirage au sort devra être effectué dans les établissements pour déterminer les cinq qui ne siègeront qu'un an, et les cinq pour deux ans.

Il n'y aura pas d'impact sur la constitution de la liste électorale du conseil académique pour la vie lycéenne, ni sur le calendrier. Au terme de la semaine d'élection (7^{ème} semaine après la rentrée), les listes électorales seront donc arrêtées comme d'habitude pour procéder au scrutin avant la fin de la 13^{ème} semaine suivant la rentrée.

Nouvelles attributions du conseil des délégués pour la vie lycéenne

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne est désormais obligatoirement consulté **« sur les questions relatives aux principes généraux de l'organisation des études, sur l'organisation du temps scolaire, sur l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur, ainsi que sur les questions de restauration et d'internat »** de même pour **« les modalités générales de l'organisation du travail personnel, l'accompagnement personnalisé, les dispositifs d'accompagnement des changements d'orientation (exemple des stages passerelle et remise à niveau), le soutien et l'aide aux élèves, les échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement européens et étrangers et l'information relative à l'orientation, aux études scolaires et universitaires et aux carrières professionnelles »**.

Sur l'accompagnement personnalisé, cela induit que le travail effectué en conseil des délégués pour la vie lycéenne soit en lien direct avec celui réalisé par le conseil pédagogique dont le périmètre d'action et les conditions de fonctionnement viennent d'être précisés par le même décret.

Rôle accru du vice-président du conseil des délégués pour la vie lycéenne.

Le vice-président du conseil des délégués pour la vie lycéenne voit son rôle précisé : désormais, **« il présente au conseil d'administration les avis et les propositions, ainsi que les comptes rendus de séance du conseil des délégués de la vie lycéenne, qui sont le cas échéant, inscrits à l'ordre du jour et peuvent faire l'objet d'un affichage dans les conditions prévues à l'article R 511-7 du Code de l'éducation (relatif au droit d'affichage des lycéens dans l'établissement) »**

La Maison des lycéens

La Maison des lycéens est un outil au service des lycéens. Elle aide au développement de la vie culturelle au lycée et donne aux élèves l'occasion de s'engager dans des projets, de faire l'apprentissage de leur autonomie et de prendre des responsabilités importantes. Elle se substitue aux foyers socio-éducatifs qui pourraient encore exister. La Maison des lycéens est une association qui rassemble les élèves souhaitant s'engager dans des actions citoyennes et prendre des responsabilités au sein de l'établissement dans les domaines culturel, artistique, sportif et humanitaire.

La réforme du lycée fait de la conquête de l'autonomie des lycéens l'une des missions essentielles du nouveau lycée. Elle est ainsi l'occasion de donner à la Maison des lycéens une nouvelle dynamique.

Les règles particulières relatives à la constitution des associations lycéennes et les principes de leur fonctionnement sont fixés dans les statuts de l'association. Un statut-type sera téléchargeable à la rubrique « Initiative » du site Internet national de la vie lycéenne : www.vie-lycée.education.fr

L'objectif affiché de la circulaire peut se résumer ainsi :

- Profiter de l'abaissement de 18 à 16 ans de l'âge minimal pour siéger dans le bureau d'une association (travail réglementaire encore en cours par le Haut Commissariat à la Jeunesse), pour attirer davantage de lycéens à prendre des responsabilités dans l'établissement, leur donner la possibilité de gérer une structure et les rendre ainsi un peu plus autonomes ;
- Fédérer les initiatives de différentes natures portées par les lycéens qui pourront être portées au livret de compétences expérimental de l'élève ;
- Rompre avec la circulaire de 1991 qui considérait la Maison des lycéens comme une véritable « Maison », espace contraint. Désormais, elle est davantage le nom donné à l'association qui catalyse les initiatives des lycéens, leur donne un moyen supplémentaire de se réaliser dans l'établissement qu'un espace dédié, confiné, même si un tel espace contribue assez largement à développer un sentiment d'appartenance des lycéens à leur établissement en facilitant l'organisation de réunions et de rendez-vous.

Consulter la [circulaire n° 2010-009 du 29-01-2010](#) //

DEBAT

L'ensemble de ces nouveautés suscite des interrogations parmi les CPE :

- La substitution de la MDL au FSE est-elle obligatoire dès la rentrée 2010 ?

Mme Sarah BAUER, DAVL, fait remarquer qu'il faut susciter fortement cette substitution, même s'il n'existe pas de texte officiel à cette date.

Mme Danielle REMBAULT, IA-IPR EVS souligne le rôle important de conseiller technique auprès de l'équipe de direction du CPE pour atteindre la mise en place de ces nouvelles orientations.

- L'abaissement de 18 à 16 ans de l'âge minimal pour siéger dans le bureau d'une association est non officiel, ce qui pose à l'heure actuelle un problème de légalité, même si le travail réglementaire est en cours par le Haut Commissariat à la Jeunesse.

Les échanges avec Sarah BAUER confirment qu'il est souhaitable de continuer à fonctionner avec l'âge de 18 ans pour l'instant.

- L'ensemble des CPE fait remarquer le déséquilibre éventuel qui se crée entre le rôle accru du vice-président du CVL et les autres élèves élus. Ce qui pose également la question de la représentativité des élèves au sein de l'établissement : se fait-elle au niveau du CVL ou du CA ?

Une piste de réflexion pourrait consister à ce que des représentants du CVL siègent au conseil pédagogique.

Mme Danielle REMBAULT, IA-IPR EVS évoque la nécessité de s'appuyer sur les textes en cours pour faire valoir la mise en place de toutes ces instances en faveur de la représentativité des élèves au sein des établissements.

Dans les projets à venir :

- Un guide de l'élève (téléchargeable sur le site national de la vie lycéenne)
- Une refonte des textes de 1991 sur les droits et devoirs des élèves.

QUESTION RAPPORTEE PAR LES MEMBRES DE L'ATELIER EN REUNION PLENIERE (TABLE RONDE)

- Comment faire vivre le CVL dans un milieu de « frilosité » de la part des enseignants et des équipes de direction ?

Intervention de Mme REMBAULT, IA-IPR EVS sur cette question de comment faire pour que ces prérogatives qui empiètent fortement sur celles des adultes puissent trouver leur place ?

C'est en effet un défi à relever par les CPE ; il est nécessaire que le CPE soit bien positionné dans l'établissement. De même qu'il est nécessaire que les élèves soient formés dans ce nouveau rôle, dans le sens du bien commun. La formation des cadres va être revisitée pour la compréhension de ces nouveaux textes, dans laquelle il serait d'ailleurs utile d'associer Chefs d'établissement et CPE ; la réussite du nouveau CVL repose sur la réussite de ces formations collégiales.

Références

- **Rapport de la Division de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP)**